

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE

Date de convocation 24/02/2025 **L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le vingt-huit février à vingt heures.**
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie **en séance ordinaire** sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire.

Date d'affichage
Etaient présents : LECLERC Marie-Françoise, LEGRIX Davy, CAPELLE Christiane, MORIN Olivier, LASMARTRES Christophe, AUMONT Alexis, WELKE Delphine.

Nombre de Conseillers
En exercice 11 **Absents excusés :** CEDEYN Jean-Claude, LAVEILLE Olivier.
Présents 07
Votants 09 **Absents non excusés :** DESCHAMPS Patrick, LE HALPERT Patrick.
Dont Pouvoirs 02
Pouvoirs : LAVEILLE Olivier à WELKE Delphine, CEDEYN Jean-Claude à LECLERC Marie-Françoise.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.
Monsieur LASMARTRES Christophe a été élu secrétaire.

Objet : Participation des communes membres au RPI aux frais de fonctionnement de l'école de Berthouville sur l'exercice 2024

Le Conseil Municipal,
Vu les dépenses de fonctionnement présentées par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par **9 voix pour dont 2 pouvoirs, 0 voix contre, et 0 abstention,**

de :

- fixer la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2024 à **1 491.21 €** par élève ;
- autoriser Madame Le Maire à émettre les titres demandant aux communes adhérentes leur participation à ces frais (cf tableau ci-joint).

Pour copie conforme
Le Maire
Marie-Françoise LECLERC



Acte rendu exécutoire après :
- Réception en Préfecture le :
- Notification ou publication le
Le Maire

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE DE BERTHOUVILLE

ANNEE 2024

COMMUNES	Tarif par enfant	Nbre d'enfants par commune	MONTANT ANNUEL
ACLou	1 491,21 €	10	14 912,09 €
HECMANVILLE	1 491,21 €	4	5 964,84 €
BERTHOUVILLE	1 491,21 €	10	14 912,09 €
ST CYR DE SAlERNE	1 491,21 €	5	7 456,05 €
FRANQUEVILLE	1 491,21 €	10	14 912,09 €
1 491,21 €		39	58 157,17 €